

Initiatives parlementaires

● (1115)

Le vice-président: Le député de Winnipeg Transcona désire-t-il demander le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit mise au voix?

M. Blaikie: Oui, monsieur le Président, si c'est le moment opportun pour le faire. Je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit mise aux voix et pour qu'un vote ait lieu si nécessaire. Nous pourrions simplement nous entendre pour adopter la motion à la fin de l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires.

Le vice-président: Le député a la parole maintenant et, comme il le sait, ne l'aura pas de nouveau. Il a entendu les remarques des députés d'en face. Je dois donc en conclure qu'il ne demandera pas le consentement unanime de la Chambre à ce moment-ci, pendant qu'il a la parole.

M. Blaikie: Monsieur le Président, je pourrais invoquer le Règlement plus tard, mais il se peut que je n'arrive pas à avoir la parole. Je ne vois donc pas pourquoi, si la Chambre est d'accord, nous ne déciderions pas maintenant que cette motion sera mise aux voix. Nous pourrions ensuite poursuivre le débat.

Par conséquent, je demande dès maintenant le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit mise aux voix.

M. Keyes: Monsieur le Président, je voudrais plutôt que nous continuions d'écouter les remarques du député d'en face, avec qui j'ai eu l'occasion de travailler du côté de l'opposition.

Il serait peut-être préférable que le député entende d'abord les arguments que les autres députés voudraient présenter pour alimenter ce débat avant de demander que la motion soit mise aux voix, ce qu'il peut faire en invoquant le Règlement deux ou trois minutes avant midi.

M. Blaikie: Monsieur le Président, je ne veux pas m'embarquer dans une querelle de procédure. Je ne veux pas me faire avoir non plus. Je ne veux pas essayer d'obtenir la parole en invoquant le Règlement à la fin du débat alors que quelqu'un a la parole, et ne pas réussir à l'obtenir.

Si cela facilitait le déroulement du débat et me permettait d'obtenir plus facilement l'unanimité, je n'y verrais pas d'objection. Si ce n'est pas moi, quelqu'un d'autre, je suppose, pourrait faire la même chose, c'est-à-dire invoquer le Règlement vers la fin du débat pour demander que la motion fasse l'objet d'un vote.

Je ne vois pas quel problème il y aurait à ce que je demande dès maintenant que la motion puisse faire l'objet d'un vote. Cela ne nous empêcherait pas d'entendre d'autres arguments ou d'autres points de vue. Cela assurerait seulement qu'on vote à ce sujet.

Je ne veux pas me disputer avec le député; j'espère cependant qu'il honorera sa parole et veillera à ce que je puisse invoquer le Règlement comme je le souhaite à la fin de l'heure de débat.

Mme Jean Payne (St. John's-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet de la motion M-143 proposée par le député de Winnipeg Transcona. Je suis absolu-

ment favorable à tous les honneurs qu'on pourra accorder à nos anciens combattants et je partage l'intention qui pousse le député à proposer sa motion.

Je le félicite certes d'avoir soulevé cette question à la Chambre. À cet égard, le processus de consultation actuellement en cours avec les intéressés est louable, et les députés sont sûrement tous confiants que les discussions en arriveront à une heureuse conclusion.

Je dois par ailleurs faire remarquer que la question est délicate et qu'il faut l'examiner dans le contexte du protocole et des traditions attachés au système des honneurs et des décorations auquel adhère le Canada.

Le raid de Dieppe a été un événement catastrophique de l'histoire canadienne. Tous les Canadiens ont été touchés d'une façon ou d'une autre par les pertes horribles que les Canadiens ont subies ce jour-là en 1942.

Cette opération a également revêtu une énorme importance pour l'effort de guerre des Alliés. Quelle que soit l'interprétation qu'on donne aux événements entourant la planification de l'opération, la leçon qu'on a tirée du désastre a contribué à la réussite du débarquement du jour J, dont nous célébrerons le 50^e anniversaire en juin prochain.

Les vétérans du raid de Dieppe ont apporté une contribution extraordinaire à notre pays et devraient être honorés de toutes les façons possibles.

Je comprends la déception des vétérans de Dieppe et j'espère sincèrement que l'on pourra exaucer leur désir de reconnaissance additionnelle, mais je tiens à rappeler à la Chambre que les vétérans de Dieppe ont été honorés de nombreuses autres façons.

On ne les a pas oubliés. Ils ont été admissibles au programme de récompense pour services insignes des anciens combattants canadiens, notamment à l'indemnisation des prisonniers de guerre, qui constituent une reconnaissance très tangible de leur contribution à l'effort de guerre et à notre pays.

● (1120)

Des monuments commémoratifs ont été érigés le long des plages où les régiments canadiens ont combattu. Il y a aussi d'autres monuments à Puys, à Pourville et à Dieppe, comme le député l'a déjà mentionné.

Ces monuments commémoratifs rendent hommage aux membres du Royal Regiment of Canada, du Royal Hamilton Light Infantry, des Fusiliers Mont-Royal, du Calgary Regiment, du South Saskatchewan Regiment et des Queen's Own Cameron Highlanders of Canada qui ont donné leur vie lors du débarquement. Ces régiments arborent fièrement le nom de la bataille de Dieppe sur leurs drapeaux.

La ville de Dieppe a par ailleurs aménagé un petit parc où elle a érigé un monument qui fait état des liens unissant depuis longtemps les Canadiens et la population de la Normandie et qui commémore le débarquement de Dieppe.